

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 février 2023

OBJET : Renouvellement des conventions de mise à disposition de la Maison des Associations d'Hauteville

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures et quarante minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le seize février deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Monsieur Joël BORGEOOT
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 22 présents et 7 pouvoirs

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de la Maison des Associations d'Hauteville aux associations suivantes pour leurs activités :

- Musicole, surface 56 m² (une salle de répétition : 36 m², un local de stockage : 13 m², un bureau : 7 m²)
- Les Amis des champignons, surface 15 m²
- Le sou des écoles d'Hauteville, surface 24 m² (une salle de 6 m² et une salle de 18 m²)
- La batterie fanfare, surface 41 m² (une salle pour les répétitions de 36 m² et un local de stockage de 5 m²)

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025,

Soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et des président(e)s des associations citées ci-dessus.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** de renouveler les conventions de mise à disposition de la Maison des Associations d'Hauteville comme suit :

Article 1 :

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :

- o Musicole,
- o Les Amis des champignons,
- o Le sou des écoles d'Hauteville,
- o La batterie fanfare,

Article 2 :

Le bâtiment d'une superficie de 136 m² est mis à disposition gratuitement à ces associations.

Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 8 568 € par an (environ 63 €/m²), soit

- o 3 528 € pour Musicole
- o 945 € pour les Amis des Champignons,
- o 1 512 € pour le Sou des écoles,
- o 2 583 € pour la batterie fanfare,

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour Musicole

- Eau (43,17 € en 2022) + Electricité (234,95 € en 2022) + Chauffage (1 528,55 € en 2022) + Assurance (30,24 € en 2023)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour les Amis des champignons

- Eau (11,56 € en 2022) + Electricité (62,93 € en 2022) + Chauffage (409,43 € en 2022) + Assurance (8,10 € en 2023)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le sou des écoles d'Hauteville

- Eau (18,50 € en 2022) + Electricité (100,69 € en 2022) + Chauffage (655,09 € en 2022) + Assurance (12,96 € en 2023)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour la batterie fanfare

- Eau (31,62 € en 2022) + Electricité (172,02 € en 2022) + Chauffage (1 119,12 € en 2022) + Assurance (22,14 € en 2023)

- **RAPPELLE** que les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230222-DE-2023-02-13-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023